

## Prêts : le « droit à l'oubli » entre en vigueur pour les anciens malades du cancer

Ils n'auront plus à déclarer leur ancienne pathologie à l'issue d'un délai de dix ans après la fin de leur traitement et sans rechute.

Le Monde.fr avec AFP | 14.02.2017 à 14h50 • Mis à jour le 14.02.2017 à 15h25

Le « *droit à l'oubli* », permettant aux personnes ayant été atteintes de cancers et de l'hépatite C de ne plus le [mentionner](#) lors d'une demande d'assurance emprunteur, est entré en vigueur mardi 14 février, avec la publication du décret au *Journal officiel*.

Principaux concernés, les anciens malades du [cancer](#) n'auront plus à [déclarer](#) leur ancienne pathologie à l'issue d'un délai de dix ans après la fin de leur traitement et sans rechute. Ce délai est ramené à cinq ans pour les cancers diagnostiqués avant l'âge de la majorité (18 ans), indiquent dans un communiqué conjoint les ministères de l'économie et de la santé.

### Adoption d'une grille de référence

En outre, la loi a consacré l'adoption d'une « *grille de référence* » qui fixe, pathologie par pathologie, le délai au terme duquel les anciens malades peuvent [souscrire](#) un contrat d'assurance sans surprime, ni [exclusion](#) de garantie, aux mêmes conditions que les personnes n'ayant pas été affectées par l'une de ces maladies.

Selon les types d'affection et la gravité de l'ancienne pathologie, ces délais sont compris entre quarante-huit semaines, pour les malades guéris de l'hépatite virale, et dix ans pour certains types de cancers.

Lors de la souscription d'une assurance emprunteur, les personnes entrant dans le cadre de la convention AERAS (s'assurer et [emprunter](#) avec un risque aggravé de santé), soit des candidats au prêt présentant une pathologie avec un risque lourd de santé, devront [être](#) informées clairement de leur « *droit à l'oubli* » et se [voir fournir](#) cette grille de référence.

Le régulateur des secteurs bancaire et de l'assurance, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), sera pour sa part chargé de [veiller](#) au respect du « *droit à l'oubli* ».